

## DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS

### SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN

DEC2014\_0199

### DECISION

**Objet : CONCLUSION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2014/049 RELATIF AU REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE CRECHE FAMILIALE ET DE LA MAISON POUR TOUS DES 2 PARCS DE LA VILLE DE NOISIEL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code des Marchés Publics, notamment les articles 10, 26 et 28,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 4°,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Noisiel en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le marché 2013/053 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du bâtiment de l'ancienne crèche familiale et de la Maison pour tous des deux parcs, attribué au groupement d'entreprises Société A/CONCEPT (mandataire) sise 38 cours Blaise Pascal à Evry (91000) et Société SARL GRUET INGENIERIE (cotraitant) sise 183 Avenue Georges Clémenceau à Nanterre (92000),

**VU** le dossier de consultation des entreprises, et notamment le caractère alloti du marché :

- Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, carrelage
- Lot n°2 : Menuiseries extérieures, métallerie
- Lot n°3 : Cloisons, doublages, Menuiseries intérieures, faux plafonds
- Lot n°4 : Revêtements souples, peinture
- Lot n°5 : Electricité, courants forts et faibles
- Lot n°6 : Plomberie, chauffage, ventilation, équipements sanitaires

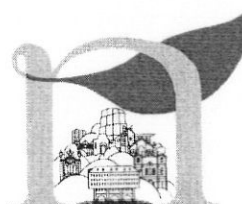
**VU** l'avis d'appel public à la concurrence n°14-119540 mis en ligne au BOAMP, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 1<sup>er</sup> août 2014, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi par la maîtrise d'œuvre susvisée au regard des critères de jugement des offres (prix des prestations 60 %, valeur technique 20 %, délai d'exécution 20 %),

**CONSIDERANT** que 26 plis ont été déposés, tous dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 03 septembre 2014 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que six offres ont été analysées pour le lot n°1, que deux offres ont été analysées pour le lot n°2, que six offres ont été analysées pour le lot n°3, que six offres ont été analysées pour le lot n°4, qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°6,

**CONSIDERANT** que les six offres reçues pour le lot n°5 sont en cours d'analyse,

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20140924-DEC2014\_0199-DE

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ 0199  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/049.

**CONSIDERANT** qu'une offre pour le lot n°4 ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, que dès lors cette offre a été déclarée irrégulière,

**CONSIDERANT** que l'offre économiquement la plus avantageuse :

- pour le lot n°1, est la proposition de la société BATICIBLE,
- pour le lot n°2, est la proposition de la société POMMEROL,
- pour le lot n°3, est la proposition de la société L'UNION DES COMPAGNONS BATISSEURS,
- pour le lot n°4, est la proposition de la société AVM,

**CONSIDERANT** que la prestation relève de la classe d'achats « Travaux » et de l'opération «Réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs», dont la valeur ne dépasse pas 5.000.000 € H.T.

## DECIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la Société BATICIBLE, sise 31 rue de Rosny 94120 FONTENAY SOUS BOIS, le marché public de travaux n° 2014/049-01 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs – Lot n°1 : Démolition, gros œuvre, carrelage , pour un montant de 128.000,00 € HT soit 153.600,00 € TTC.

**ARTICLE 2** : Il est conclu avec la Société POMMEROL, sise 1 rue Paul Gauguin ZAC les Luats 94350 VILLIERS SUR MARNE, le marché public de travaux n° 2014/049-02 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs - Lot n°2 : Menuiseries extérieures, métallerie, pour un montant de 132.649,60 € HT soit 159.179,52 € TTC.

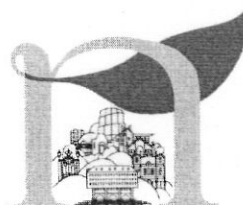
**ARTICLE 3** : Il est conclu avec la Société L'UNION DES COMPAGNONS BATISSEURS, sise 24 allée Circulaire 93600 AULNAYS SOUS BOIS, le marché public de travaux n° 2014/049-03 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs - Lot n°3 : Cloisons, doublages, Menuiseries intérieures, faux plafonds, pour un montant de 173.030,28 € HT soit 207.636,34 € TTC.

**ARTICLE 4** : Il est conclu avec la Société AVM, sise 101 rue du Docteur Bauer 93400 SAINT OUEN, le marché public de travaux n° 2014/049-04 relatif au réaménagement de l'ancienne crèche familiale et de la maison pour tous des deux Parcs - Lot n°4 : Revêtements souples, peinture, pour un montant de 57.079,60 € HT soit 68.495,52 € TTC.

**ARTICLE 5** : La procédure relative au lot n°6 est déclarée infructueuse.

**ARTICLE 6** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal en AP/CP n° 2009-005 « restructuration de l'ancienne crèche familiale ».

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0924-DEC2014\_0199-DE

# VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2014\_ **0199**  
portant sur la conclusion du marché public n°2014/049

**ARTICLE 7** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Comptable Public de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel, pour exécution,
- Aux titulaires des marchés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE 9** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le ..... **24 SEP. 2014** .....



Le Maire,

Daniel VACHEZ.

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	25 SEP. 2014
Affiché le	25 SEP. 2014
Notifié le	
Publié le	25 SEP. 2014

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

REÇU EN PREFECTURE

le 25/09/2014

Application agréée E-legalite.com

077-2177 03370-2014 0924-DEC2014\_0199-DE